

« La mer nous rapproche »

FICHE D'ADHESION SAISON 2021

Partie 1 Cotisation à l'Association Eveils



Nom et Prénom de l'Adhérent (Majuscules) :	
Adresse principale :	
Date de Naissance :	
Personne à contacter (Mineurs ou Accident) :	
Numéro de Téléphone :	
Adresse e-mail :	
Numéro de Licence :	Niveau (débutant – confirmé – expert)
Statut (Membre, Instance Dirigeante, Encadrant Bénévole) :	
<input type="radio"/> Cotisation à l'Association Adulte VOILE ET LONGE COTE : 135€ <input type="radio"/> Cotisation à l'Association Adulte MARCHE NORDIQUE : 70€ <input type="radio"/> Cotisation à l'Association VOILE JEUNE: 100€	

Partie 2 Licence Fédérale FFVoile et/ou FFRandonnée



VOILE (Ecole de Sport, Compétitions) Validité Décembre 21	
<input type="radio"/> Licence FFVoile Jeune 29.50€	<input type="radio"/> Licence FFVoile Adulte 58.50€



RANDONNEE (Longe Côte, Marche Nordique) Validité Sept. 21
IRA Individuelle avec Responsabilité Civile et Accident Corporels : 28€

Partie 3 Documents à fournir et ou à cocher pour le consentement (cf Annexes)

<input type="radio"/> Brevet de Natation 25 Minimum (2)	<input type="radio"/> Attest. Honorabilité (Encadrants) (3)
<input type="radio"/> Certificat Médical ou QS Sport (1)	<input type="radio"/> Autorise le droit à l'image (4)
<input type="radio"/> Autorisation Parentale (-18ans) (2)	<input type="radio"/> Autorise le traitement des données (5)

Je déclare, par la présente, souhaiter devenir adhérent(e) de l'association EVEILS. A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association et en avoir accepté les statuts ainsi que le règlement intérieur et sanitaire COVID (6) mis à ma disposition et les domaines de garanties et assurances (7). Je déclare également avoir été informé sur les capacités requises pour la pratique de l'activité dans laquelle je m'engage. Je prends note de mes droits et devoirs en qualité de membre de l'association et accepte de verser la cotisation d'un montant de euros demandée en contrepartie de l'adhésion.

Fait à, le / /

SIGNATURE - précédée de la mention "Lu et approuvé"

[Ecole de Voile et d'Initiation aux Loisirs Sportifs](#)

Centre Nautique Blvd Maritime Nord
80120 Fort Mahon Plage



www.eveils.info



Eveils-école de voile



eveils.fmp@gmail.com



03.22.23.33.64

« La mer nous rapproche »

Les Annexes

1 Les Certificats Médicaux

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 saisons sportives consécutives au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

Première prise de licence : Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée datée de moins d'un an doit être fourni par le pratiquant.

Sa durée de validité est maintenant de 3 saisons sportives consécutives, sous certaines conditions.

Renouvellement de licence : Durant la nouvelle période de validité de 3 saisons sportives consécutives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé: S'il répond «NON» à toutes les questions et qu'il l'atteste (cf. annexe 2), il est dispensé de présentation d'un certificat médical. S'il répond «OUI» à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an. Pratique en compétition : **Attention, pour la pratique en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 saisons sportives consécutives.**

Le cerfa à remplir est disponible sur le lien suivant :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do

2 Autorisation Parentale et Attestation de Natation

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a clarifié la capacité d'un mineur à adhérer à une association. Ainsi, l'article 43 en acte la possibilité pour tout mineur d'adhérer à l'association de son choix, si les statuts de celle-ci le permettent. **Un mineur peut donc adhérer, participer aux actions de l'association, et voter au cours de l'assemblée générale.**

Dans le cadre des activités voile la pratique est conditionnée avec le savoir nager le code du sport précise selon l'article A322-66 que :

« Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres pour les moins de seize ans, et à plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de seize ans. » Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée. A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique

Document à remplir ci dessous

ATTESTATION PARENTALE – ACTIVITE VOILE

Je soussigné(e), M./Mme (en majuscules) :

autorise mon enfant :

à participer aux activités de l'association EVEILS

- J'autorise, d'autre part, en cas d'urgence, la conduite de cet enfant dans un établissement hospitalier ou, toute intervention chirurgicale pourra être pratiquée en cas de nécessité.

ATTESTATION DE NATATION - ACTIVITE VOILE

J'atteste que :

- Je suis apte à m'immerger ; puis à nager 50 mètres
- Pour les enfants de 16 ans et plus, l'enfant précité est apte à s'immerger ; puis à nager au moins 50 mètres plongés.
- Pour les enfants de moins de 16 ans, l'enfant précité est apte à s'immerger, puis à nager au moins 25 mètres sans reprendre pied.

Merci de nous fournir une copie de l'attestation de natation

Je déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché dans l'accueil, et disponible sur simple demande (et m'assure que l'enfant précité ait fait de même, avec mon aide si nécessaire).
- Avoir reçu une information précisant le montant des garanties associées à la licence FFV ou au passeport voile, et avoir été informé(e) des possibilités de souscription de garanties complémentaires pour les capitaux invalidité et de décès plus élevés
- Je déclare également avoir été informé sur les capacités requises pour la pratique de l'activité dans laquelle je m'engage.
- J'autorise l'enfant précité à arriver et à rentrer seul du cours de voile.

Date et Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

« La mer nous rapproche »

3 Attestation Honorabilité

Les révélations récentes d'affaires de violences sexuelles ont mis en évidence une demande des fédérations sportives et des pratiquants relatifs au contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles et des exploitants¹ d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS). Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits. Toutefois, les modalités de la vérification du respect de cette obligation légale dépendent aujourd'hui du public concerné.

Code du Sport Article L212-9 Modifié par LOI n°2017-261 du 1er mars 2017 - art. 4

« *Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 (encadrement, dirigeant) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation* » pour crime ou pour un des délits détaillés dans l'article **L212-9** exemples:

- violences,
- agressions sexuelles,
- trafic de stupéfiant,
- risques causés à autrui,
- proxénétisme et infractions assimilées,
- mise en péril de mineurs,
- usage illicite de substances ou plantes classées comme stupéfiants et incitation à commettre ce délit,
- délit de dopage et infractions connexes,
- fraude fiscale

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle font l'objet de contrôles systématiques réalisés annuellement par une consultation automatisée du bulletin N° 2 du casier judiciaire.

Les éducateurs sportifs bénévoles (et les exploitants d'EAPS) sont actuellement soumis aux mêmes obligations légales d'honorabilité que leurs homologues professionnels.

En Pratique c'est votre fédération qui réalise ce contrôle. **Il est nécessaire de vous connecter à votre compte adhérent sur le site Fédéral FFVoile ou FFRandonnée** Vous trouverez ci-dessous les liens contenant les informations nécessaires

FFRandonnée : <https://www.ffrandonnee.fr/le-saviez-vous-contrôle-d-honorabilite-on-fait-le-point>

FFvoile : <https://www.ffvoile.fr/ffv/identification/Login.aspx?ReturnUrl=%2fffv%2fWeb%2fEspace-Licencie>

4 Le droit à l'image (photos-vidéos)

[Ecole de Voile et d'Initiation aux Loisirs Sportifs](#)

Centre Nautique Blvd Maritime Nord
80120 Fort Mahon Plage



www.eveils.info



Eveils-école de voile



eveils.fmp@gmail.com



03.22.23.33.64

« La mer nous rapproche »

Toute personne, quel que soit sa notoriété, dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique) et l'utilisation de celle-ci. **Elle peut s'opposer à une diffusion sans son autorisation** et éventuellement aller en justice

Cependant, lorsque l'image est prise dans un lieu public, il suffit d'obtenir l'autorisation de la (des) personne(s) isolées et reconnaissables. À défaut, la personne peut, en respect de son droit à l'image, s'opposer à la mise en ligne de son portrait.

5 Le RGPD (Règlement général sur la protection des données) et son application aux associations

Ce nouveau règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018 s'applique aux traitements de données personnelles, réalisés sur support informatique (logiciels, sites web...), mais également sur support papier. Le RGPD s'applique à toutes les associations, quelle que soit leur taille, leur structure et leur domaine d'activité.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour une finalité déterminée, explicite et légitime, correspondant aux objectifs poursuivis par le responsable du traitement. Seules les informations adéquates, pertinentes et nécessaires à la finalité du traitement peuvent faire l'objet d'un traitement (collecte, enregistrement...). **Le consentement de la personne concernée par le traitement doit être obtenu.**

6 Règlement Intérieur et Mesures Sanitaires

Le règlement intérieur est **disponible à l'accueil du centre nautique sous la forme d'affichage** Il reprend les horaires d'ouverture, les zone de navigations et les règles de vie du centre nautique (parking, stationnement des véhicules, stockage des embarcations). Est présent également comme le veut le code du sport **la présence du Dispositif de Surveillance et d'Intervention (Article A322-66)**

Suite à l'épidémie de COVID19, **un protocole sanitaire supplémentaire est mis en application**. Un affichage clair est diffusé par affichage dans le centre nautique rappelant les gestes barrières comme le port du masque, l'utilisation de gel hydroalcoolique ainsi que le respect des règles de distanciation. Vous trouverez ci-dessous un lien vers la plateforme du ministère des sports pour suivre l'évolution du Décret sur les mesures d'urgence. (Pour information le Centre Nautique est classé ERP de Type X).

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-16-janvier>

7 Conditions de garanties et Assurances

Les conditions de garanties sont disponibles à l'accueil en affichage et sur demandes. Elles sont consultables sur internet sur les liens suivants. En dernier lieu elles sont également présentes au dos de votre licence fédérale.

<http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/assurances.asp#gsc.tab=0>

<https://www.ffrandonnee.fr/adherer/la-licence-federale/decouvrez-la-licence-federale>